

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE ORDINAIRE DU COMITE SYNDICAL DU 26 MAI 2014

Nombre de membres	L'an deux mille quatorze, le 26 mai à seize heures, le Comité Syndical s'est réuni à Béziers, en séance publique sous la Présidence de Monsieur Gilles D'ETTORE, président.
En exercice : 54 Présents : 49 Votants : 54 Suffrages exprimés : 54	Présent(e)s titulaires : Mesdames et Messieurs Yannick ALLEGRE, Guy AMIEL, Gérard BARRAU, Alain BIOLA, Alexandra BOUISSY, Rémi BOUYALA, Didier BRESSON, Alain CARALP, Gwendoline CHAUDOIR, Guy COMBES, Pierre CROS, Jordan DARTIER, Océane DELBAERE, Gilles D'ETTORE, Bruno ENJALBERT, Francis FORTÉ, Sébastien FREY, Robert GAIRAUD, Dominique GARCIA, Gérard GAUTIER, Robert GELY, Valérie GONTHIER, Michel HERAIL, Stéphane HUGONNET, Frédéric LACAS, Jean-Pierre LAMBERT, Jacques LIBRETTI, Yann LLOPIS, Jean-Claude MARCHI, Michèle MILLER, Richard NOUGUIER, Hervé OBIOLS, Stéphane PEPIN-BONET, Jean-Pierre PEREZ, Serge PESCE, Jean-Christophe PETIT, Pierre POLARD, Jean-Claude RENAUD, Daniel RENAUD, Edgar SICARD, Michel SUERE, Christophe THOMAS, Philippe VIDAL, Emmanuel VILLANEUVA, Luc ZENON conseillères et conseillers syndicaux.
Vote	Présent(e)s suppléant(e)s : Messieurs Gérard ANGELI, Alain GRENIER, Christian MARTINEZ, Gérard MILLAT, conseillers syndicaux suppléants.
Pour : 52 Contre : 0 Abstention : 2	Absent(e)s excusé(e)s représentés par mandats : Mesdames et Messieurs, Gérard ABELLA, Didier DIEZ, Norbert ETIENNE, Alexandra FUCHS, Florence TAILLADE, Conseillers syndicaux ayant donné respectivement mandat à Madame et Monsieur, Michel SUERE, Richard NOUGUIER, Francis FORTÉ, Luc ZENON, Guy COMBES.
Date de convocation	Absent(e)s excusé(e)s suppléés : Messieurs Pascale LAUGE, Alain VOGEL-SINGER, Patrick SOL, Christine PRADEL, conseillères et conseillers syndicaux.
16 MAI 2014	Le Comité Syndical a choisi pour secrétaire : Océane DELBAERE
Date de transmission en sous-préfecture	
.....	
Date d'affichage	OBJET : ELECTION DU 8^{ème} VICE PRESIDENT DU SYNDICAT MIXTE DU SCOT DU BITERROIS
.....	
Délibération	Rapporteur : Le Président
N° 2014-15	Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-20-1;
Contrôle de légalité	Vu l'arrêté préfectoral n° 2004-II-033 du 20 janvier 2004, portant création du Syndicat Mixte du SCoT du Biterrois ;
	Vu l'arrêté préfectoral n° 2013-1-2439 portant modification de l'arrêté n° 2013-1-301 relatif à la composition du Syndicat Mixte du SCoT du Biterrois ;
	Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Les Avant Monts du Centre Hérault (AMCH) en date du mercredi 16 avril 2014 ;
	Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée en date du mercredi 14 mai 2014 ;
	Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Hérault Méditerranée en date du jeudi 24 avril 2014 ;
	Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Orb et Taurou en date du mercredi 23 avril 2014 ;
	Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Thongue en date du mercredi 30 avril 2014 ;
	Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes la Domitienne en date du mercredi 30 avril 2014 ;

REPUBLIQUE FRANCAISE
SYNDICAT MIXTE DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE DU BITERROIS

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Canal Lirou-St Chinianais en date du jeudi 17 avril 2014 ;

Considérant le renouvellement général des conseils municipaux ;

Considérant les statuts du Syndicat Mixte du SCoT du Biterrois adoptés en date du 25 janvier 2014 ;

Considérant que la condition de quorum est remplie.

Le Président, préside à l'élection.

Considérant que les fonctions du précédent 8^{ème} Vice-Président du Syndicat ont pris fin de plein droit au moment de l'installation des nouveaux conseillers. Il convient dans ces conditions de procéder à l'élection d'un nouveau Vice-Président.

Il est procédé à l'élection.

Il est rappelé que si après 2 tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^{ème} tour et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le Président propose au Comité syndical de procéder à l'élection du 8^{ème} Vice-Président et fait appel à candidature.

Le Président présente la candidature de : Francis FORTÉ

Il fait procéder au vote.

Nombre de votants : 54

Francis FORTÉ est élu 8^{ème} Vice-Président par 52 voix pour, 0 bulletins blancs et 2 abstentions.

Le Comité Syndical, après dépouillement des votes et à la majorité :

- **DECIDE** que le 8^{ème} Vice-Président nouvellement élu le sera dans le rang du poste vacant ;
- **DESIGNE** Francis FORTÉ en qualité de 8^{ème} Vice-Président du Syndicat Mixte du SCoT du Biterrois ;
- **PREND ACTE** de son installation immédiate ;
- **PRECISE** que le procès-verbal de l'élection sera annexé à la délibération.

Le Comité Syndical, **ADOpte** cette proposition à la majorité
Ainsi délibéré à Béziers, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme,

Le Président,
Gilles D'ETTORE

